



Objectif d'investissement durable

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019 / 2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Mandat Investissement Durable

Identifiant d'entité juridique : ODDO BHF SCA (652 027 384 00047)

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

☒ Oui	☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 10% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 10%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissements durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DU PRODUIT FINANCIER ?

Ce mandat de gestion (« mandat ») a pour objectif d'investir dans des entreprises ayant un impact positif sur la biodiversité (identifié comme « Pilier 1 ») et la cohésion sociale (« Pilier 2 »). Cet impact est mesuré grâce à une évaluation basée sur un calcul d'alignement aux Objectifs de Développement Durable (« ODD ») de l'Organisation des Nations Unies (« ONU »). Cet alignement aux ODD du Pilier 1 et Pilier 2 est mesuré par une méthodologie propriétaire et suivi dans le temps.

Les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité sont prises en considération pour l'ensemble des investissements durables et non durables. La prise en considération se fait par le biais de la stratégie d'investissement décrite ci-dessous, qui repose essentiellement sur l'application de certains critères d'exclusion au niveau des titres vifs, des OPCVM et des ETF et la garantie de la réalisation de certains objectifs au niveau du portefeuille global.

Le processus de gestion mis place par ODDO BHF SCA (ci-après, le « Gestionnaire ») intègre des critères de durabilité dans ses investissements au travers d'une méthodologie de suivi de l'objectif d'investissement durable conçue par ODDO BHF et décrite ci-après.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER ?

Minimum d'investissement durable

80% du portefeuille sera investi en investissement durable.

Un investissement est considéré comme durable s'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Le profil opérationnel de l'entreprise doit faire preuve d'un alignement aux Accords de Paris sur le climat (scénario de température inférieur à 2°C) ou bien être engagé dans une démarche de



transition et de réduction des émissions de carbone (approbation du plan de transition par l'organisme SBTi).

- De plus, le chiffre d'affaire de l'entreprise doit également faire l'objet d'une analyse en termes de : solutions durable proposées, alignement à la Taxonomie (chiffre d'affaires et CAPEX),
- L'entreprise ne doit pas porter préjudice à un autre objectif d'investissement durable (principe de *do not significant harm* ou « DNSH »). L'approche DNSH permettant de contrôler qu'une entreprise participe à un objectif de durabilité sans porter préjudice à d'autres est évalué par le Gestionnaire et décrite ci-après.
- Les sociétés (tels que les émetteurs publics) ou dont les données sont estimées incohérentes peuvent cependant être envisagées par l'équipe de gestion sur la base de l'alignement de leurs revenus sur les objectifs d'investissement durable du mandat, pour autant qu'elles respectent l'approche DNSH du Gestionnaire. En effet, le Gestionnaire peut compléter l'analyse faite par le fournisseur MSCI grâce à ses ressources internes et considérer après analyse précise et documentée qu'une entreprise constitue un investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Objectifs d'investissement durable au niveau des positions et du portefeuille

Le mandat mesure sa contribution au niveau du portefeuille à ses deux objectifs sur la biodiversité (Pilier 1) et de cohésion sociale (Pilier 2) *via* le calcul de l'alignement moyen pondéré des entreprises en portefeuille sur les ODD.

D'abord, le Gestionnaire calcule un score d'alignement total de l'entreprise *via* son modèle de notation. Le score d'alignement total reflète une moyenne de tous les scores d'alignement net aux 17 ODD. Le score par position du portefeuille est (1) fourni par le prestataire MSCI pour les entreprises et (2) basé sur des sources internationales (données de l'OCDE ou de l'ONU pour les émetteurs publics et parapublics). Puis, ce score est calculé en faisant une moyenne des scores d'alignement net des 17 ODD avec :

- Un coefficient supérieur sur les ODD que nous estimons contribuer au Pilier 1 de la biodiversité (objectif prioritaire) avec les ODD n°6, 12, 13, 14, 15
- Un coefficient moyen sur les ODD que nous estimons contribuer au Pilier 2 de cohésion sociale (objectif secondaire) avec les ODD n°1, 5, 8, 10, 11.
- Un coefficient 1 pour les ODD restants (n°2, 3, 4, 7, 9, 16, 17).

Autres critères de durabilité poursuivis au niveau du portefeuille

- Notation ESG moyenne de A. Cet objectif est mesuré par le point de donnée MSCI « ESG Rating » et pondéré selon les positions du portefeuille. La notation fournie par MSCI suit l'approche « best in class » car elle utilise les mêmes critères pour toutes les entreprises mais classe les entreprises au sein d'un même secteur, permettant de les comparer. Le résultat est une note de durabilité allant de AAA (la meilleure) à CCC (la plus mauvaise). Nous excluons de facto de notre univers les entreprises notées CCC, B et BB.
- Intensité carbone (scope 1, 2) inférieure au marché global. Cet objectif est mesuré par le point de données MSCI « intensité carbone ».

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

Le Gestionnaire dispose de sa propre approche du DNSH permettant au mandat de poursuivre un objectif d'investissement durable sans porter de préjudice important aux autres objectifs d'investissement durable. Pour s'en assurer, le Gestionnaire exclut les entreprises qui n'apportent pas les garanties suffisantes pour démontrer qu'elles ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux ou qui ne disposent pas de bonnes pratiques de gouvernance. Sont exclues :

- 1) Les entreprises exposées à des incidences négatives (« PAI » pour Principal Adverse Impact) que nous estimons matérielles :
 - PAI 3 : Intensité de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) des sociétés bénéficiaires des investissements
 - PAI 7 : Sociétés qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur la biodiversité.
 - PAI 10 : Sociétés en violation du Pacte Mondial des Nations Unies encadrant les entreprises dans une conduite responsable.
 - PAI 14 : Sociétés ayant un lien sectoriel avec les armes controversées (propriété, fabrication, investissement).
- Les autres PAI font l'objet d'une étude lors de l'analyse de chaque titre avant investissement mais ne sont pas ciblés par des contraintes spécifiques pour l'heure, notamment en raison du manque



de données disponibles. De plus, nous estimons que certains PAI ne sont pas pertinents au vu de notre univers d'investissement ou qu'ils n'ont pas assez de données disponibles nous permettant de les estimer matériels. De plus, certains PAI, ne sont pas assez pertinents car ils ne reflètent pas des impacts relatifs aux objectifs de développement durable du mandat (biodiversité et cohésion sociale).

2) Les entreprises sujettes à des controverses sur les thématiques

- Pilier environnemental
- Pilier social
- Pilier gouvernance

Le score de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») fournit une évaluation des événements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (événements très graves) à 10 (pas d'incidents récents). Nous excluons les entreprises visées par des controverses très graves, directes et en cours (score de 0/10 selon MSCI) pour celles d'origines environnementales, sociales et de gouvernance. De plus, nous excluons les entreprises au cœur de controverses d'origine environnementales avec un score de 1/10 c'est-à-dire : très graves et indirectes, graves et directes, très graves directes et partiellement conclues ou conclues.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte comme au travers de la politique d'exclusion :

- Pour les titres vifs en portefeuille :
 - PAI 7 : Exclusion totale (0% de tolérance) pour les entreprises ayant des activités ayant une incidence négative sur le plan de la biodiversité : exclusion des sociétés au cœur de controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur l'environnement.
 - PAI 10 : Exclusion totale (0% de tolérance) des entreprises en violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies.
 - PAI 14 : Exclusion totale (0% de tolérance) pour les entreprises exposées à des armes controversées.
- Pour les OPCVM et ETF :
 - PAI 7 : exclusion des fonds investis dans plus de 5% dans des sociétés qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur l'environnement.
 - PAI 10 : exclusion des fonds investis dans plus de 5% dans des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies.
 - PAI 14 : exclusion totale (0% de tolérance) des fonds qui investissent dans des entreprises exposées aux armes controversées.
- Objectifs de portefeuille :
 - PAI 3 : L'objectif est que le portefeuille présente une intensité carbone inférieure à celle du marché global, représenté par MSCI World (scope 1 et 2).

Les autres PAI sont considérés lors de la phase d'analyse, en amont de l'investissement sans faire l'objet d'exclusions. De plus, une fois par an, lors de la publication de la déclaration de prise en compte des PAI, les PAI sont étudiés par les équipes d'investissement afin d'assurer un suivi dans le temps.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ?

Les investissements durables réalisés sont conformes aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies. Cette donnée est fournie par MSCI, à travers un point de donnée qui évalue si l'entreprise est alignée avec les principes du Pacte Mondial.

Toutefois, en raison de la qualité insuffisante des données, il n'est pas possible d'indiquer si les investissements réalisés sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la



déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

☒ Oui, pour ce produit financier, certaines principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte, comme suit :

- Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements [PAI 3].
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles [PAI 4].
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) [PAI 14].
- Activités au cœur de controverses sur le plan la biodiversité [PAI 7].

La manière dont ces indicateurs sont pris en compte a été décrite plus en détail ci-dessus (se référer à la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* »). Ces informations seront communiquées dans le rapport périodique envoyé au client.

Les autres PAI sont considérés lors de la phase d'analyse afin d'atténuer les impacts négatifs des investissements. Cette analyse est faite en amont de l'investissement sans faire l'objet d'exclusions. De plus, une fois par an, lors de la publication de la déclaration de prise en compte des PAI, les PAI sont étudiés par les équipes d'investissement afin d'assurer un suivi dans le temps.

☐ Non



QUELLE EST LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Ce produit financier suit une stratégie d'investissement visant à respecter l'orientation de gestion choisie par le Mandant, tout en respectant les critères définis pour l'atteinte de l'objectif d'investissement durable. Selon l'orientation de gestion suivie, les directives d'investissement, convenus avec le client et en fonction de son profil de risque, présentent différents objectifs, stratégies et quotas d'investissement.

ODDO BHF Banque Privée propose actuellement différents mandats gérés selon différentes orientations de gestion :

- Mandat Rendement diversifié
- Mandat Réactif
- Mandat Equilibré
- Mandat Offensif

Ce produit financier, indépendamment de l'orientation de gestion choisie, s'adresse à des clients souhaitant avoir un impact positif sur la biodiversité et la cohésion sociale. Il repose essentiellement sur l'application de certains critères d'exclusion au niveau des titres vifs, des OPCVM et des ETF et sur la garantie de la réalisation de certains objectifs au niveau du portefeuille global.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS EN VUE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

1. Politique d'exclusion

Application de critères d'exclusion au niveau des titres vifs :

- Exclusions sectorielles : exclusion des sociétés ayant un chiffre d'affaires significatif dans le domaine des armes, des jeux de hasard, de la pornographie, du tabac et du charbon.
 - Armes controversées : à partir de 0 % du chiffre d'affaires
 - Armes conventionnelles, civiles et nucléaires : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
 - Jeux de hasard : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
 - Pornographie : à partir de 5 % du chiffre d'affaires
 - Tabac : à partir de 5 % du chiffre d'affaires



- Charbon thermique (extraction) : toute entreprise dont la production est supérieure à 5% du chiffre d'affaires ou 8 millions de tonnes par an. Ces seuils seront abaissés à zéro d'ici 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.
- Charbon thermique (production d'énergie) : toute entreprise dont le charbon dépasse 20% du mix de production, ou à défaut, 20% de sa capacité installée. Ces seuils seront abaissés à 0% en 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE.
- Développement de nouveaux projets de charbon : toute entreprise opérant dans l'extraction minière ou la production d'électricité et qui développerait de nouveaux projets liés à l'exploitation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet. Cela inclut également les projets d'infrastructures charbonnières comme les développements portuaires ou routiers favorisant spécifiquement l'essor de la production de charbon.
- Pétrole et gaz non conventionnels : toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 5% du chiffre d'affaires est issu de l'extraction et la production de pétrole et gaz non conventionnels. Cela inclut le pétrole et gaz de schiste, ainsi que les sables bitumineux.
- Zone arctique : toute entreprise du secteur de l'énergie dont plus de 10% du chiffre d'affaires est tiré de l'extraction et la production de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) dans la zone Arctique
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies : exclusion des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Atteintes à la biodiversité : exclusion des sociétés qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur l'environnement.
- Exclusions par les notations de durabilité : exclusion des sociétés ayant des notations de durabilité, selon la méthodologie MSCI ESG Research, en-deçà de "B".

Application de critères d'exclusion au niveau des investissements indirects (OPCVM et ETF) :

- Exclusions sectorielles : les mêmes secteurs que pour les titres vifs sont exclus.
 - Armes controversées : exclusion des fonds ayant plus de 5% de leur valorisation détenue dans des entreprises que nous estimons très exposées au secteur, soit tirant un chiffre d'affaires supérieur à 5%
 - Armes conventionnelles, jeux de hasard, pornographie, tabac, extraction de charbon thermique: exclusion des fonds ayant plus de 10% de leur valorisation détenue dans des entreprises que nous estimons très exposées au secteur, soit tirant un chiffre d'affaires supérieur à 5%
 - Pétrole et gaz controversés : exclusion des fonds ayant plus de 10% de leur valorisation détenue dans des entreprises que nous estimons très exposées au secteur, soit tirant un chiffre d'affaires supérieur à 10%
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies : au niveau de l'instrument, un maximum de 5 % des positions au total peut enfreindre le Pacte mondial des Nations unies.
- Atteintes à la biodiversité : exclusion des fonds qui détiennent plus de 5% dans des sociétés qui déclarent opérer dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses ayant entraîné des impacts négatifs graves ou très graves sur l'environnement.
- Exclusions par les notations de durabilité : exclusion des fonds ayant des notations de durabilité, selon la méthodologie MSCI ESG Research, " en-deçà de "BB".

Au niveau de l'ensemble du portefeuille

- Exclusions sur la base de notre méthodologie d'alignement aux ODD : nous ajoutons à ces exclusions les entreprises dont le score d'alignement net final aux ODD pondéré selon la méthodologie définie ci-dessus serait inférieure à -1 (considéré comme non aligné sur les ODD). Se référer à la description de ce modèle dans la partie « QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER ? ».



- Prise en compte des principales incidences négatives (PAI) : la gestion sous mandat définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7 et tolérance de 0%) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).
- Controverses : les entreprises qui font l'objet de graves controverses seront exclues. Le score de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») fournit une évaluation des événements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (événements très graves) à 10 (pas d'incidents récents). Nous excluons les entreprises visées par des controverses très graves, directes et en cours (score de 0/10 selon MSCI) pour celles d'origines environnementales, sociales et de gouvernance. De plus, nous excluons les entreprises au cœur de controverses d'origine environnementales avec un score de 1/10 c'est-à-dire : très graves et indirectes, graves et directes, très graves directes et partiellement conclues ou conclues.

2. Minimum d'investissement durable

Le portefeuille doit également avoir au minimum 80% d'investissements durables au sens de l'article 2 SFDR.

3. Objectifs de protection de la biodiversité et de cohésion sociale

Le Gestionnaire mesure sa contribution au niveau du portefeuille à ses deux objectifs de biodiversité (Pilier 1) et de cohésion sociale (Pilier 2) via le calcul de l'alignement moyen pondéré des entreprises en portefeuille sur les ODD.

La surpondération dans notre modèle d'analyse des ODD visés par nos deux piliers constitue un élément contraignant dans l'analyse puisqu'ils mettent l'accent sur des domaines de durabilité en particulier. Si une participation obtient un score d'alignement net final inférieur à -1, il est visé par notre politique d'exclusion (tolérance 0%).

4. Autres critères de durabilité

- Notation ESG moyenne de A. Cet objectif est mesuré par le point de donnée MSCI « ESG Rating » et pondéré selon les positions du portefeuille. La notation fournie par MSCI suit l'approche « best in class » car elle utilise les mêmes critères pour toutes les entreprises mais classe les entreprises au sein d'un même secteur, permettant de les comparer. Le résultat est une note de durabilité allant de AAA (la meilleure) à CCC (la plus mauvaise). Nous excluons de facto de notre univers les entreprises notées CCC, B et BB.
- L'objectif est que le portefeuille ait une intensité carbone inférieure à celle du marché global, représenté par l'indice MSCI World (en tonnes/millions de chiffre d'affaires en dollar, scope 1, 2, 3). Cet objectif est mesuré par le point de données MSCI « intensité carbone ».

QUELLE EST LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT ?

Dans le cadre de ce produit financier, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, se fait par le biais des critères d'exclusion liés au non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et aux mauvaises notations en matière de durabilité (grâce aux données de notre prestataire MSCI ESG Research).

De plus, les entreprises qui font l'objet de controverses gouvernementales sont exclues. Le score de controverse MSCI (« MSCI Controversies Score ») fournit une évaluation des événements controversés et de leur gravité sur une échelle allant de 0 (événements très graves) à 10 (pas d'incidents récents). Nous excluons les entreprises visées par des controverses très graves, directes et en cours (score de 0/10 selon MSCI) pour celles d'origines de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PREVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

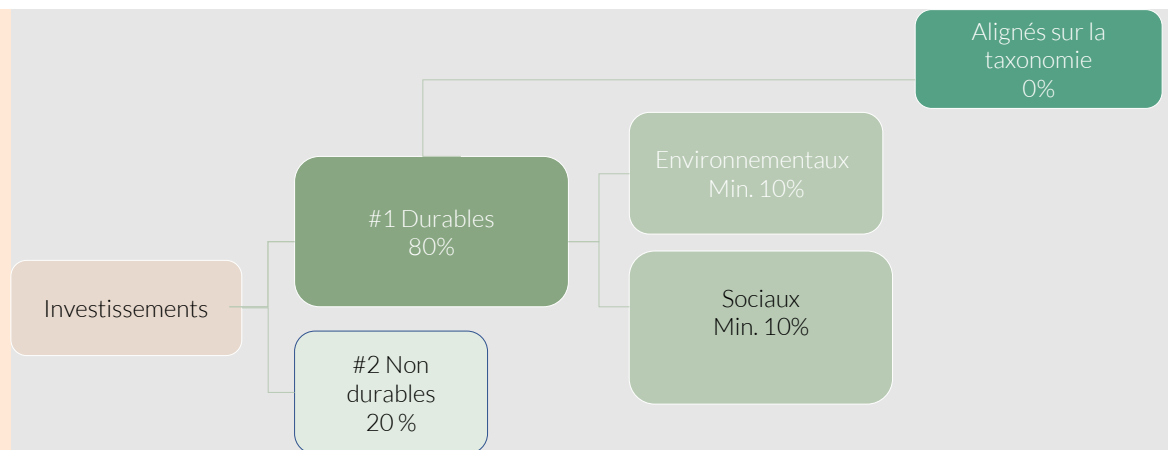
L'allocation d'actifs prévue dépend de l'orientation de gestion, comme suit :

Orientation de gestion	Exposition Actions / OPCVM actions		Exposition Obligations et titres de créance / OPCVM de taux / Instruments monétaires et liquidités	
	Norme indicative	Minimum-Maximum	Norme indicative	Minimum-Maximum
Mandat Rendement diversifié	20%	0%-30%	80%	70%-100%
Mandat Réactif	0%	0%-50%	50%	50%-100%
Mandat Equilibré	50%	30%-70%	50%	30%-70%
Mandat Offensif	80%	70%-100%	20%	0%-30%

Les pourcentages minimaux d'investissements durables, d'investissements écologiquement durables et d'investissements devant être utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, qui s'appliquent à ce produit financier, sont indiqués dans le graphique ci-dessous.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES PERMET-ELLE D'ATTEINDRE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

La gestion sous mandat n'utilise pas de produits dérivés dans sa gestion.



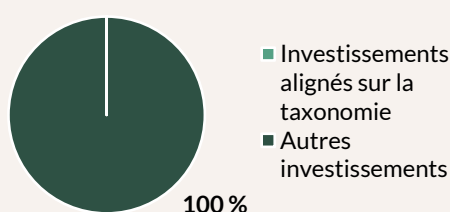
DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

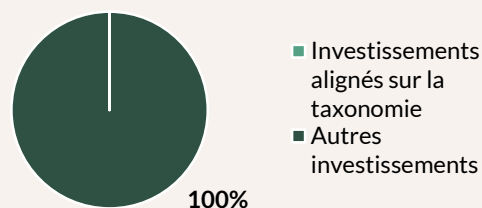
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LA TAXONOMIE, OBLIGATIONS SOUVERAINES INCLUSES*



2. ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LA TAXONOMIE, HORS OBLIGATIONS SOUVERAINES*



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

En raison de l'absence de données à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de déterminer la part des investissements consacrée aux activités transitoires et habilitantes. La part minimale est de 0%.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

Ce mandat n'a pas d'objectif de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF SOCIAL ?

La part minimale d'investissement durable ayant un objectif social est de 10%.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 NON DURABLES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET EXISTE-T-IL DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Non durables" comprennent des liquidités ou des instruments sur lesquels nous n'avons pas de données disponibles.

Liquidités : les liquidités sont généralement conservées sous forme d'avoirs bancaires (en EUR), mais peuvent également être investies directement ou indirectement dans d'autres possibilités de placement à court terme afin de gérer le taux de liquidités. Les liquidités aident à gérer activement les taux de placement dans les limites des bornes autorisées. La gestion s'engage à ne financer aucune activité ayant une contribution négative et ces investissements feront l'objet d'une étude de durabilité par nos ressources internes.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNE COMME INDICE DE REFERENCE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

L'objectif d'investissement durable n'est pas adossé à un indice de référence.



OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

Vous trouverez d'autres informations spécifiques aux produits et aux politiques en matière de durabilité sur le site web de ODDO BHF SCA à l'adresse suivante : <https://www.oddo-bhf.com/fr/pd/1422/sustainability-related-disclosures/1426/publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite-pour-oddo-bhf-sca>.

Historique des versions :

Version 3	Septembre 2025
Version 2	Mars 2025
Version 1	Juin 2024